

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 16 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick Adrien, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX
J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M-H. GROS - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER
A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Départ pendant le vote de la délibération n° 2017-99 de :

Mesdames : J. BERAUD - C. LASCOMBES - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - JM. GROSSET - J. ORTIZ
B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Madame R. DOUX est présente à compter du vote de la délibération n° 2017-85.

Monsieur B. DURIEUX part à l'issue du vote de la délibération n° 2017-96 et donne pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum. Il souhaite la bienvenue à Maryse Aumage qui remplace désormais Simone Barras au sein du Conseil.

Il soumet ensuite le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 29 septembre dernier à la validation des conseillers qui l'approuvent à l'unanimité.

Le président invite ses collègues à observer une minute de silence en mémoire de M. Guy Morin, ancien Maire de Valréas et conseiller communautaire.

Il passe enfin à l'examen de l'ordre du jour.

RENOUVELLEMENT PARTIEL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – CONSEQUENCES

Pour faire suite aux élections intervenues en juillet sur la commune de Montségur sur Lauzon, il convient d'acter les conséquences de cette élection, valant renouvellement partiel du conseil communautaire.

Ainsi, la présente séance sera l'occasion de prendre en compte la vacance du poste de 1^{er} vice-président.

Plus précisément, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur plusieurs délibérations.

POINT I - Opportunité du renouvellement du Bureau – Choix du conseil communautaire - Rapporteur :
Patrick ADRIEN

Considérant que, par application de l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-2 dudit code, lorsque l'organe délibérant d'une communauté de communes fait l'objet d'un renouvellement partiel, notamment du fait du renouvellement complet du conseil municipal d'une commune membre, le conseil de communauté a la faculté de décider un renouvellement du bureau.

La jurisprudence prévoit que le président du conseil de communauté est tenu de permettre aux membres de l'assemblée délibérante de mettre en œuvre, le cas échéant, cette prérogative et ainsi vérifier si les élus souhaitent procéder à un tel renouvellement.

M. ROUSTAN s'étonne d'un renouvellement du Bureau ne prenant pas en compte le Président. Il en demande les raisons.

En effet, le Président fait partie intégrante du bureau, il demande alors si une jurisprudence vient confirmer cette situation.

Ce à quoi le Président lui répond qu'il applique le CGCT. Il donne alors lecture de l'article L2122-10, relatif à l'élection des adjoints en cas de renouvellement partiel d'un Conseil Municipal, auquel se réfère l'article L5211-2 dudit code.

*Vu le renouvellement complet du conseil municipal de Montségur sur Lauzon,
Vu la vacance du poste de 1^{er} vice-président découlant de ce renouvellement,*

LE CONSEIL EST INVITE A : SE PRONONCER sur le renouvellement du Bureau.

Voix pour : 29

Voix Contres : 3

Abstentions : 12

POINT II – Détermination de la composition du Bureau - Rapporteur : Patrick ADRIEN

Le conseil communautaire a décidé de renouveler le Bureau :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10, il appartient aux conseillers communautaires de statuer, sur le nombre de vice-présidents. Ce nombre est déterminé par l'organe délibérant sans que ce dernier puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents (pour la CCEPPG : 20 % de 46 membres = 9 vice-présidents au maximum).

Considérant que, depuis que le poste de 1^{er} vice-président est vacant, une réaffectation des dossiers a été mise en œuvre, réorganisation qu'il paraît opportun de faire perdurer.

Plus précisément :

- *Les dossiers relatifs au SCOT et à la compétence GEMAPI relèvent nécessairement du Président, dans le cadre des échanges avec les EPCI voisins ;*
- *Le dossier relatif au Très Haut Débit a pu utilement être suivi par le vice-président au développement économique ;*
- *Le service mutualisé ADS s'inscrit naturellement dans les missions de la commission mutualisation*

Il apparaît donc qu'une diminution du nombre de vice-présidents est parfaitement envisageable ce qui, de plus, entre dans le cadre de la maîtrise des dépenses publiques.

LE CONSEIL EST INVITE A :

FIXER le nombre de vice-présidents à six.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER de ne pas procéder au remplacement du poste de vice-président vacant, étant précisé que chacun des vice-présidents d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang.

FIXER en conséquence le nombre de vice-présidents à six.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 29

Voix Contres : 2

Abstentions : 13

POINT III – Election de vice-présidents - Rapporteur : Patrick ADRIEN

La désignation se fera au scrutin uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Proposition de répartition des missions entre les vice-présidents :

- 1- Premier vice-président : Finances
- 2- Deuxième vice-président : Administration générale et mutualisation
- 3- Troisième vice-président : Tourisme
- 4- Quatrième vice-président : Développement Economique
- 5- Cinquième vice-président : Aménagement et développement durable
- 6- Sixième vice-président : Solidarité et action sociale

1^{er} Vice-Président, Président de la Commission « Finances » :

Candidats : Monsieur Jacques GIGONDAN

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **6**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **38**
- A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 65 - L66 du Code Electoral) : **13**
- Reste pour le nombre de suffrage exprimés : **25**
- Majorité absolue : **13**

Ont obtenu :

- Monsieur Jacques GIGONDAN : **25** voix

Monsieur Jacques GIGONDAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission « Finances ».

Monsieur Jacques GIGONDAN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2^{ème} Vice-Président, Président de la Commission « Administration générale et mutualisation » :

Candidats : Monsieur Jean-Noël ARRIGONI

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **8**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **36**
- A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 65 - L66 du Code Electoral) : **10**
- Reste pour le nombre de suffrage exprimés : **26**
- Majorité absolue : **14**

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Noël ARRIGONI : **25** voix
- Monsieur Myriam-Henri GROS : **1** voix

Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président en charge de la Commission « Administration générale et mutualisation ».

Monsieur Jean-Noël ARRIGONI a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3^{ème} Vice-Président, Président de la Commission « Tourisme » :

Candidats : Monsieur Bruno DURIEUX

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **1**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **43**
- A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 65 - L66 du Code Electoral) : **4**
- Reste pour le nombre de suffrage exprimés : **39**
- Majorité absolue : **20**

Ont obtenu :

- Monsieur Bruno DURIEUX: **25** voix
- Monsieur Jacques FAGARD : **14** voix

Monsieur Bruno DURIEUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président en charge de la Commission « Tourisme ».

Monsieur Bruno DURIEUX a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

4^{ème} Vice-Président, Président de la Commission « Développement Economique » :

Candidats : Monsieur Jean-Marie ROUSSIN

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **7**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **37**
- A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 65 - L66 du Code Electoral) : **9**
- Reste pour le nombre de suffrage exprimés : **28**
- Majorité absolue : **15**

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Marie ROUSSIN : **26** voix
- Monsieur Pascal ROUQUETTE : **2** voix

Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission « Développement Economique ».

Monsieur Jean-Marie ROUSSIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

5^{ème} Vice-Président, Président de la Commission « Aménagement et développement durable » :

Candidats : Monsieur Pascal ROUQUETTE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **5**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **39**
- A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 65 - L66 du Code Electoral) : **11**
- Reste pour le nombre de suffrage exprimés : **28**
- Majorité absolue : **15**

Ont obtenu :

- Monsieur Pascal ROUQUETTE : **25** voix
- Monsieur Jacques PERTEK : **2** voix
- Monsieur Jean-Marie GROSSET : **1** voix

Monsieur Pascal ROUQUETTE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président en charge de la Commission « Aménagement et développement durable ».

Monsieur Pascal ROUQUETTE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

6^{ème} Vice-Président, Président de la Commission « Solidarité et action sociale » :

Candidats : Madame Corinne TESTUD ROBERT

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40
- A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 65 - L66 du Code Electoral) : 6
- Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Madame Corinne TESTUD ROBERT : 26 voix
- Monsieur Jean-Marie GROSSET : 7 voix
- Monsieur Jacques PERTEK : 1 voix

Madame Corinne TESTUD ROBERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 6^{ème} Vice-Présidente en charge de la Commission « Solidarité et action sociale ».

Madame Corinne TESTUD ROBERT a déclarée accepter d'exercer cette fonction.

POINT 1 – Adoption des statuts communautaires - Rapporteur : Patrick ADRIEN

Considérant les différentes évolutions de compétence intervenues depuis la création de la CCEPPG, les statuts communautaires n'avaient jamais pu, jusqu'à présent, être soumis au vote du conseil communautaire.

Il est donc proposé de profiter de la dernière évolution majeure en terme de compétence (nécessitant à titre individuel l'avis des Communes) pour soumettre ces statuts au vote du conseil communautaire et ainsi saisir les conseils municipaux sur plusieurs sujets intéressant la Communauté de Communes.

Pour mémoire, les modifications statutaires supposent, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, que les conseils municipaux se prononcent dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (2/3 des Communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse).

**/ Evolution des compétences obligatoires de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018 –
Définition de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) –
Approbation**

La Communauté de Communes se verra dotée au 1^{er} janvier 2018 d'une nouvelle compétence obligatoire portant sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Si le défaut d'actualisation des statuts est sans conséquence sur l'exercice de cette compétence, il convient, dans un souci de transparence, de procéder à une modification statutaire afin d'une part, de faire figurer explicitement cette compétence et, d'autre part, de formaliser le transfert de missions complémentaires, nécessaires à son exercice, transfert soumis aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

*Ainsi, il est proposé de définir la compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** comme suit :*

Volet obligatoire - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, défini à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (al. 1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (al. 2°) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (al. 5°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (al. 8°).

Missions complémentaires – correspondant aux items 11° et 12° de l'art. L211-7 du Code de l'Environnement :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines dans sa seule dimension quantitative

Ces missions sont nécessaires pour garantir les financements de l'Agence de l'Eau et pour permettre, sur le bassin du Lez, au SMBVL de continuer à porter le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Cette délibération doit être prise à la majorité simple par le conseil communautaire, les missions complémentaires nécessitant un accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

M. GROS estime que le passage relatif à l'hydraulique dans le point 2 est une redite des compétences obligatoires. De plus, il trouve la définition de l'environnement trop étroite. Il aurait souhaité quelque chose de plus ambitieux, une prise en compte des continuités écologiques notamment dans le cadre du PLU. Il qualifie cette rédaction de « galvaudée », et aurait souhaité que la notion d'environnement soit vraiment prise en compte.

Mme SOUPRE se questionne sur le devenir des syndicats. Il lui est précisé, que la première étape sera de fusionner la gestion des bassins de la Berre et du Lauzon, pour travailler ensuite à la création d'un nouveau syndicat.

M. CHAMBONNET estime, qu'il est en effet préférable de confier une délégation de service public à un syndicat qui a les compétences et la connaissance du terrain dont la Communauté de Communes ne dispose à ce jour.

M. ROUQUETTE souligne qu'il faudra être vigilant sur la situation des salariés des syndicats.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER d'étendre son périmètre d'intervention, à compter du 1^{er} janvier 2018, à la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), définies à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (al. 1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (al. 2°) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (al. 5°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (al. 8°).

DECIDER d'étendre son périmètre d'intervention, à compter du 1^{er} janvier 2018, au titre de la protection de l'environnement, aux compétences et missions optionnelles suivantes :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
 - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines dans sa seule dimension quantitative
- NOTIFIER** la présente délibération aux Maires de chaque Commune membre de la Communauté de Communes.
AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 41

Voix Contres : 0

Abstentions : 3

Arrivée de Régine DOUX.

II/ Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle protection et mise en valeur de l'environnement

D'autre part, conformément aux dispositions de l'Article L5214-16 du code général des collectivités territoriales : « II. — La communauté de communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants [...] »

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, l'assainissement non collectif perd son statut de compétence optionnelle pour devenir compétence facultative, il était nécessaire de prendre une nouvelle compétence optionnelle.

L'inscription dans les statuts des missions complémentaires GEMAPI s'effectuant au titre de la compétence optionnelle « 1° Protection et mise en valeur de l'environnement », permet donc à la Communauté de Communes de remplir cette obligation.

Le conseil communautaire sera donc invité à se prononcer sur la définition initiale de l'intérêt communautaire de cette compétence, étant précisé que, conformément à l'article L.5214-16 IV du code général des collectivités territoriales, « Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers ».

M. CHAMBONNET explique que dans un premier temps, il aurait été préférable de définir l'intérêt communautaire avant de déterminer la compétence GEMAPI¹. De plus, il se demande si la compétence SPANC reste à l'Intercommunalité et pourquoi le statut change.

Le Président lui confirme que le SPANC restera une compétence de la CCEPPG. La seule évolution concerne le classement de cette compétence, jusqu'à présent optionnelle comme compétence facultative. C'est une modification légale, mise en œuvre par l'article L5214-16 du CGCT, qui n'interfère donc pas avec les choix du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DEFINIR l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « 1° Protection et mise en valeur de l'environnement » comme suit :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;

¹ Pour mémoire, le conseil dispose d'un délai de deux ans à compter du transfert de compétence pour définir l'intérêt communautaire. Faute de quoi, la compétence est transférée en intégralité. Pour information, les délibérations relatives à la définition de l'intérêt communautaire sont annexées aux statuts.

- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines dans sa seule dimension quantitative
- AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 41

Voix Contres : 0

Abstentions : 3

III/ Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence aide alimentaire

Il convient enfin de mettre la rédaction de la compétence « action de solidarité » en conformité avec l'évolution de son organisation.

Rédaction actuelle : « organisation et gestion du service d'aide alimentaire (adhésion à la Banque alimentaire Drôme Ardèche) pour les Communes suivantes : Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Grignan, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie. »

Cette organisation ne donnant pas entière satisfaction, la Communauté a fait le choix, courant 2016, de financer l'épicerie sociale de Valréas afin que cette dernière étende son activité aux bénéficiaires de la Drôme (subvention de fonctionnement + prise en charge des bénéficiaires quand reste-à-vivre < 3€), étant précisé que les communes du Vaucluse ont conservé leurs compétences en la matière via leurs CCAS.

Il est donc proposé de modifier la rédaction de cette compétence comme suit :

« L'organisation et la gestion du service d'aide alimentaire via le versement d'une subvention à l'Epicerie Sociale située à Valréas et la prise en charge des bénéficiaires adressés à cette association directement par les centres médicaux sociaux du territoire. »

M. PERTEK annonce que selon lui, la logique de rédaction est obscure et s'interroge sur le texte de référence qui doit être modifié. Il considère que la présente délibération manque de base solide. Il ajoute que la délibération de 2014 n'est pas mentionnée.

Il lui est rappelé que l'intérêt communautaire de cette compétence a été fixé par délibération en date du 21 Février 2014, la définition devant être corrigée avant adoption des statuts.

LE CONSEIL EST INVITE A :

MODIFIER la rédaction de la compétence « action de solidarité » comme suit :

« L'organisation et la gestion du service d'aide alimentaire via le versement d'une subvention à l'Epicerie Sociale située à Valréas et la prise en charge des bénéficiaires adressés à cette association directement par les centres médicaux sociaux du territoire. »

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

IV/ Adoption des statuts communautaires

Le projet de statuts (joint à la convocation) intègre l'ensemble des modifications de compétence ci-avant, ainsi que les différentes évolutions intervenues depuis la création de la CCEPPG.

Ces statuts comportent en outre l'ensemble des articles obligatoires relatif notamment à la dénomination, à la composition, à la représentation et aux conditions financières.

A noter que l'**article 5 – Siège** prévoit que le siège social est situé dans les locaux administratifs actuels de la Communauté de Communes, ceci afin d'éviter les difficultés pratiques (courrier notamment) d'un siège social localisé sur un site extérieur (Mairie de Valréas).

L'adoption des statuts nécessite la majorité simple du Conseil Communautaire et l'accord à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

M. PERTEK ne comprend toujours pas la rédaction des statuts. Il pointe du doigt une syntaxe qui lui semble incorrecte concernant le volet « mise en réseau des bibliothèques ». De plus, il souligne des éléments qui pour lui sont inutiles et fruit d'un « excès d'amour pour la langue française », notamment page 3 des statuts, « Défense contre les inondations et contre la mer ». Enfin, il considère que la rédaction de la compétence « Action Sociale » n'est pas claire sur la nature de l'intervention de la Communauté de Communes.

Il lui est confirmé que l'erreur de frappe sera corrigée dans la version définitive. Concernant ses autres observations, il est précisé que la définition de la compétence GEMAPI doit obligatoirement reprendre in extenso le libellé de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

LE CONSEIL EST INVITE A :

ADOPTER les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

NOTIFIER la présente délibération aux Maires de chaque Commune membre de la Communauté de Communes.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 1

POINT 2 – Aliénation d'immeuble – Vente de la maison du gardien, sise rue des Coquettes à Valréas – Approbation. - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.

En séance du 27 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé la mise en vente de la maison du gardien faisant partie du tènement industriel de Tiro Clas, acquis par la Communauté de Communes le 11 juillet 2011.

Elle a fait l'objet d'un contrôle des opérations immobilières sur la valeur vénale du Domaine : l'évaluation a été établie à 50.000,00 euros. Elle a également été évaluée par un agent immobilier à 60.000,00 euros.

La mise en vente a eu lieu après l'établissement d'un cahier des charges complet composé de divers plans et des diagnostics obligatoires (amiante, performance énergétique, installation électrique et état des risques naturels, miniers et technologiques).

La remise des offres a été effectuée devant huissier, afin de pouvoir attester de l'impartialité du choix proposé au conseil communautaire.

Il est précisé que le compromis de vente fera état de conditions suspensives à lever avant la signature de l'acte de vente définitif. Les conditions suspensives légales porteront notamment sur l'obtention d'un prêt immobilier par l'acquéreur. En cas d'annulation du compromis de vente, par impossibilité de levée des conditions suspensives et clauses particulières, l'acte de vente suivant sera dès lors établi avec la personne ayant proposé la deuxième offre la plus intéressante lors du dépôt devant huissier.

L'offre la mieux disante est celle de Monsieur Touibi, domicilié Le Mistral, bât 18, 84600 Valréas, et s'établit à 116.750,00 euros, frais de notaire et d'enregistrement en sus à la charge de l'acquéreur.

M. BOISSOUT demande le montant de la 2^{ème} offre.

Le Président l'informe qu'elle était d'un montant de l'ordre de 105 000€.

LE CONSEIL EST INVITE A :

ACCEPTER l'offre de Monsieur Touibi, domicilié Le Mistral, bât 18, 84600 Valréas, s'établissant à 116.750,00 euros, frais de notaire et d'enregistrement en sus à la charge de l'acquéreur.

APPROUVER la signature d'un compromis de vente avec conditions suspensives portant notamment sur l'obtention d'un prêt immobilier par l'acquéreur.

RAPPELER que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur, en sus de son offre d'achat.

ACCEPTER la deuxième offre la plus intéressante faite devant huissier au cas d'annulation du premier compromis de vente.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 3 – Convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Office de Tourisme Communautaire.

Avenant 1. - Rapporteur : Bruno DURIEUX.

En séance du 21 novembre 2016, le Conseil Communautaire a validé la convention d'objectifs et de moyens triennale 2017-2019 qui lie la CCEPPG à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC), fixant les missions qui lui sont confiées et précisant leurs indicateurs de suivi ainsi que la subvention annuelle, d'un montant prévisionnel de 230 000,00 euros.

A ce jour, il convient de valider l'avenant n°1 à cette convention dont les modifications portent :

- sur les articles 1 et 12, consacrés aux missions de l'OTC en matière d'accueil hors les murs et d'organisation d'animations locales :

• art. 1 : « Etant précisé que :

- la mission d'accueil pourra se faire au sein des locaux du siège social, à Grignan, 12, place du Jeu de Ballon, et du bureau d'information touristique, à Valréas, Avenue Maréchal Leclerc, mais aussi hors les murs, dans d'autres locaux ou bien d'autres lieux d'importante fréquentation touristique (Ex. marchés, campings, festivals ...), on parlera ainsi d'accueil mobile.

- la mission d'animation portera sur l'élaboration et la mise en œuvre d'animations touristiques locales, visant à créer du lien social entre visiteurs et locaux et à augmenter la fréquentation et la consommation touristiques dans le territoire (Ex. manifestations ponctuelles communales d'intérêt touristique, animations en partenariat avec les habitants, les commerçants, les producteurs, les socioprofessionnels, animations annuelles « phares » en période estivale, pour les fêtes de fin d'année ou lors des vacances scolaires ...) »

• art. 12 : « Parallèlement, l'Office de Tourisme Communautaire élaborera et mettra en œuvre des animations touristiques locales, visant à créer du lien social entre visiteurs et locaux et à augmenter la fréquentation et la consommation touristiques dans le territoire. »

- sur l'article 17, consacré au versement de la subvention de la CCEPPG à l'OTC passant de 230.000,00 euros à 206.500,00 euros, conformément aux modifications apportées aux articles 1 et 12 et au rapport issu la CLECT du 18 avril 2017 :

- Les loyers (initialement prévus dans la subvention) liés à l'occupation des locaux n'ont pas été intégrés dans les charges transférées et ne sont donc pas reversés aux Communes de Grignan et Valréas par l'OTC. Il convient donc d'en déduire le montant de la subvention communautaire.
- La subvention initiale prenait en compte l'intégralité de la subvention versée antérieurement par la Commune de Valréas. Cette dernière versant directement 1.000 euros au titre des animations locales, il convient là aussi de déduire ce montant de la subvention communautaire.

M. CHAMBONNET se demande si les communes seront compensées au travers de la CLECT.

M. DURIEUX répond par la négative en expliquant qu'aucun loyer n'étant perçu, aucune charge n'a été transférée ni donc compensée aux communes. En revanche quand la subvention a été déterminée, les loyers étaient prévus, ce qui nécessite aujourd'hui de corriger le montant de la subvention.

LE CONSEIL EST INVITE A :

ACCEPTER les modifications apportées aux articles 1, 12 et 17 de la Convention d'Objectifs et de Moyens signée avec l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan – Enclave des Papes.

APPROUVER la signature d'un avenant 1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens signée avec l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan – Enclave des Papes.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 4 – Signature avec la Région Auvergne Rhône-Alpes du Contrat Ambition Région. - Rapporteur : Jacques GIGONDAN.

La Région a décidé de créer un nouveau cadre d'intervention pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes, fondé sur une contractualisation directe avec les EPCI et donnant la priorité à l'investissement public local.

Ainsi, les Contrats Ambition Région sont signés pour une durée de 3 ans, à compter de la date de vote en Commission Permanente de la Région, avec les communautés d'agglomérations et les communautés de communes.

Chaque EPCI dispose d'une dotation au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre dans le cadre des anciens contrats (CDDRA). La dotation relative à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan s'élève à 428.000,00 euros.

Les EPCI sont invités à établir un programme d'opérations qui bénéficiera du soutien de la Région dans le cadre du contrat.

Le dispositif est guidé par les principes généraux suivants :

- Les opérations inscrites dans les Contrats Ambition Région déclinent de la stratégie d'investissement proposée par l'EPCI en lien avec les acteurs de son territoire.
- Les projets pour lesquels une réponse existe dans une politique régionale sectorielle sont prioritairement orientés vers cette politique.
- Les opérations qui seraient en contradiction avec une politique régionale sectorielle ou qui auraient été volontairement exclues du champ d'une politique régionale sectorielle ne peuvent pas trouver leur place dans un contrat.
- Les projets soutenus relèvent essentiellement d'une maîtrise d'ouvrage publique, communale ou intercommunale.
- Les dépenses d'animation sont exclues. Les projets d'études concourant à la réalisation immédiate d'un équipement ou aménagement peuvent être examinés à titre exceptionnel.
- L'aide régionale peut aller jusqu'à 50 % des dépenses ;
- Un plancher de subvention régionale pour les projets d'investissement est fixé à 30 000 € pour garantir un effet de structuration des projets soutenus. Les projets doivent par conséquent comprendre à minima 60 000 € de dépenses subventionnables.
- Les projets centrés exclusivement sur les travaux d'assainissement et de réhabilitation de voirie sont exclus.

Un élu régional référent est désigné pour chaque EPCI. Il est garant de la cohérence globale des outils au service de l'investissement local que sont les Contrats Ambition Région, et les deux dispositifs complémentaires à destination des communes : le Plan régional en faveur de la ruralité et le programme en faveur des bourgs centres et des pôles de service.

Le Contrat Ambition Région est un dispositif souple qui pourra faire l'objet d'un avenant à mi-parcours. L'avenant peut intégrer de nouveaux projets avec réutilisation des crédits dédiés à une opération qui serait reportée ou annulée.

Le programme opérationnel prévisionnel de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan se décline comme présenté en annexe.

Suite à une demande de Mme BERAUD portant sur la possibilité de cumuler cette aide avec celle relative à la ruralité, il est précisé que ces dispositifs de financement sont obligatoirement indépendants et donc non cumulables. Chaque commune devra monter son dossier et l'adresser à la Région.

M. CHAMBONNET s'interroge sur le mode de répartition des montants. Il ajoute, que 40% de subventions avaient été promis, et qu'au final le montant des aides allouées reste faible, ce qui est compliqué quand les projets communaux sont importants.

M. GIGONDAN lui précise que c'est le Conseil Régional et ses services qui ont opéré des choix, la CCEPPG n'ayant pas été associée directement à la répartition.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la signature du Contrat Ambition Région et le programme opérationnel annexé à ce dernier.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 5 – Contrat Régional d'Equilibre Territorial – Autorisation donnée au Président de signer toute pièce relative à ce dispositif. - Rapporteur : Jacques GIGONDAN.

La Région Provence Alpes Côte d'Azur demande au Pays Une Autre Provence ainsi qu'aux deux Communautés de Communes Enclave des Papes – Pays et Grignan et Rhône Lez Provence de signer l'avenant au Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) Haut Vaucluse, établi en novembre 2015.

Cet avenant porte sur la clause de revoyure étudiée en Comité de pilotage et doit être accompagné de la délibération autorisant le Président à signer. Or, depuis la délibération n°2015-95 validant la candidature et la programmation du CRET, l'exécutif de la CCEPPG à changer.

C'est pourquoi le Conseil Régional nous invite à mettre à jour la délibération du 16 septembre 2015 en autorisant Monsieur Adrien à signer toute pièce relative au CRET Haut Vaucluse.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le Président, Monsieur Patrick ADRIEN, à signer toute pièce relative au Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 6 - Requalification des sites d'activités économiques sur Valréas et Grillon - AXE 2 : favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de sobriété foncière – Demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse PACA. - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.

La Communauté de Communes est compétente sur l'ensemble des ZAE de Valréas, Grillon, Grignan et Valaurie depuis le 1^{er} janvier 2016 suite à la définition de l'intérêt communautaire en décembre 2015.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan a souhaité se doter d'un schéma territorial de ses zones d'activités économiques afin de disposer d'un outil permettant, à partir d'un état des lieux, de déterminer, à court, moyen et long termes, des actions d'aménagements sur ces espaces économiques grâce à une hiérarchisation d'interventions pluriannuelles.

Pour la partie PACA de son territoire, il convient que la Communauté de Communes engage une démarche dynamique et homogène sur l'ensemble des parcs d'activités de son territoire, à long terme, en mettant l'accent sur la requalification des zones d'activités économiques les plus anciennes (ZI des Molières et de la Grèze et ZI de Grillon).

Dans ce sens, le Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Haut Vaucluse, signé en novembre 2015, et arrivant à terme, prévoit dans son programme opérationnel une demande de subvention portant sur la requalification des zones d'activités économiques de Valréas et de Grillon, sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	COUTS HT	PARTENAIRES	MONTANTS
Aménagements (paysagers, mobilier urbain, signalétique) et travaux de requalification.	300.000,00 €	Conseil Départemental 84 – 15.58 %	60.000,00 €
Prospection / promotion	15.000,00 €	Conseil Régional PACA – 24.44 %	77.000,00 €
		CCEPPG (60%)	189.000,00 €
TOTAL	315.000,00 €	TOTAL	315.000,00 €

M. ROUSSIN précise que le montant de 315 000 € est une estimation, ce dossier ayant été fléché en 2015, lors de la demande initiale.

Suite à une demande de M. GROSSET portant sur le contenu de la « requalification », M. ROUSSIN explique qu'il s'agit d'effectuer des travaux d'aménagement, de voirie, d'entretien, et de signalétique.

M. GROSSET en convient, mais s'interroge sur l'intervention de la CCEPPG sur sa commune où la zone est privée et les routes ne sont pas communales.

Le Président confirme que la zone de Grillon est mixte, et qu'il n'y aura pas d'interventions sur les routes privées. Il cite ensuite pour exemple les zones de Valréas : Les Molières et la Grèze, dont la configuration permet de distinguer plus facilement le domaine public et privé. Néanmoins, sur Grillon des interventions peuvent être envisagées en termes d'accès et de signalétique.

M. GROSSET demande qui va définir cette requalification, étant précisé que pour lui, il n'y a pas de besoin sur Grillon. Il lui est répondu qu'une visite sur sites est prévue le 6 Décembre 2017, dans le cadre de l'étude sur les zones qui vient d'être lancée. Le diagnostic du cabinet d'étude permettra notamment d'identifier les besoins par zone et les axes à privilégier.

M. CHAMBONNET aimerait plus de précision et se demande pourquoi aucune référence de la zone de Valaurie n'est faite. Il estime qu'il y a une inégalité de traitements entre Drôme et Enclave des Papes, au sujet des charges

prélevées sur la CLECT, et souhaiterait donc que cette dernière se réunisse pour rendre l'argent aux communes de Valaurie et Grignan.

M. ROUSSIN prend note de cette observation et souligne que cette demande de subvention présentée au titre du CRET PACA, ne peut, par définition, concerner que les communes du Vaucluse. C'est pourquoi Valaurie n'y est pas citée.

Mme BERAUD s'étonne des montants annoncés. Il est pourtant régulièrement évoqué un manque de moyens.

M. ROUSSIN rappelle que cette prévision de dépense a été fléchée en 2015, l'objectif étant de pouvoir toucher la subvention maximale. Il rappelle que la prise en compte des zones, maintenant intercommunales, sera identique sur l'ensemble du territoire.

Avant de passer au vote M. CHAMBONNET réitère sa demande que le coût de l'entretien soit réexaminé par la CLECT.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la réalisation de l'opération «Requalification des sites d'activités économiques sur Valréas et Grillon » pour un montant HT de 315.000,00 euros.

SOLLICITER la participation du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du CRET Haut Vaucluse, la plus élevée possible soit 77.000,00 euros (24.44% du montant de l'opération).

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 7 – Marketing territorial autour de la valorisation du végétal, prospection d'entreprises autour de la Cité du Végétal - AXE 3 : conforter les activités économiques et favoriser la création d'emplois - Demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse PACA. - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.

La Cité du Végétal se compose aujourd'hui :

- d'un hôtel d'entreprises, de 1480 m², occupé depuis le 23 juin 2014 par la société valréassienne Eti Pack Imcarvau,

- d'une pépinière d'entreprises, composée de trois bureaux et de trois ateliers, accompagnés d'espaces mutualisés (accueil, salle de réunion, salle de restauration, boxes de stockage, quais de livraison...),

- d'une plateforme d'éco extraction dirigée par l'association Plateforme d'Eco Extraction de Valréas (P.E.E.V.).

Par le biais d'une prestation de service, la CCEPPG entend développer sa promotion territoriale afin de détecter des projets de création, d'implantation et de développement d'entreprises. Elle souhaite promouvoir l'offre immobilière dont elle dispose et développer la prospection des créateurs, jeunes entreprises et entreprises en développement.

Il s'agira d'élaborer un plan d'actions sur une durée de 18 mois, afin d'en évaluer les retombées et les résultats à moyens termes.

Cette mission prendra diverses formes :

- activation de la veille économique de jeunes entreprises de la filière végétale, en création, en croissance, ou en phase de relocalisation.
- actions de marketing direct sectorielles avec utilisation de bases de données thématiques (agroalimentaire, agriculture, écomatériaux, cosmétiques ...)
- prospection sur des salons de la filière,
- activation de réseaux : via les réseaux sociaux, auprès des contacts immobiliers,

- prises de RDV sur des salons professionnels de la filière : prospection en amont, approches téléphoniques, préparation d'un planning de RDV lors des salons ...
- redynamisation des portails web, boostage des référencements...
- élaboration d'outils de communication attractifs.

Des fonds européens, au titre du LEADER, pourront être sollicités auprès du Pays Une Autre Provence, dans le cadre de sa fiche action 6 « Renforcer l'attractivité du territoire par de nouveaux modes de collaboration ».

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Haut Vaucluse, signé en novembre 2015, et arrivant à terme, prévoit dans son programme opérationnel une demande de subvention portant sur la mise en œuvre de ce plan d'actions de promotion et de commercialisation dédiée à la Cité du Végétal, sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	COUTS HT	PARTENAIRES	MONTANTS
Webmarketing	16.100,00 €	LEADER (60%)	33.660,00 €
Marketing direct (outils ciblés : courriels, publipostage...)	20.000,00 €	Conseil Régional (12.5%)	7.012,50 €
Salons / insertions publicitaires ciblés	15.000,00 €	CCEPPG (27.5%)	15.427,50 €
Documents de promotion	5.000,00 €		
TOTAL	56.100,00 €	TOTAL	56.100,00 €

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la réalisation de l'opération « Marketing territorial autour de la valorisation du végétal, prospection d'entreprises autour de la Cité du Végétal » pour un montant HT de 56.100,00 euros.

SOLLICITER la participation du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du CRET Haut Vaucluse, la plus élevée possible soit 7.012,50 euros (12.5% du montant de l'opération).

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 8 – Mise en œuvre du réseau départemental de communications électroniques Haut et Très Haut Débit Convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse pour le déploiement de prises très haut débit sur les Communes de l'Enclave des Papes – Convention de partenariat . Avenant 1 - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN

Par délibération 2015-137 du 16 décembre 2015, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan s'est engagée aux côtés du Département de Vaucluse pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le très haut débit sur les communes vauclusiennes de son territoire.

La convention contractualisant l'engagement entre le Département de Vaucluse et la CCEPPG a été signée le 05 avril 2016. L'objectif initial, avant études terrain, était le déploiement de 5 538 prises qui seraient connectées à l'horizon 2020 et qui permettraient de couvrir l'intégralité des Communes de Vaucluse de la CCEPPG, à savoir : Visan, Richerenches, Grillon et Valréas.

Le Département sollicite aujourd'hui la Communauté de Communes pour valider l'avenant 1 à la convention signée le 05 avril 2016, prenant en compte notamment les résultats des études terrain. Ce dernier présente un montant global du plan quinquennal en baisse (68 593 514 €) et modifie le taux d'engagement de la Communauté de 20% à 17,2% du montant total.

La participation financière pour la Communauté s'élève dorénavant à 735 780 € pour 5 458 prises, soit 134.81€ par prise.

Cet avenant est de plus nécessaire pour étayer le dossier de demande de subvention au titre du FEDER qui sera déposé par le Département.

Pour mémoire, en décembre 2015, la Communauté avait validé son engagement financier à un montant maximal de 1 370 000 € pour 5 538 prises (soit une moyenne de 247.38 € par prise).

Cet avenant permet donc à la Communauté de Communes de bénéficier d'une baisse de l'ordre du 46% par rapport au budget initial.

M. ROUSSIN précise que cet avenant est le fruit d'une renégociation qui a engendré un plus grand investissement du privé. Il ajoute que l'Enclave des Papes sera intégralement fibrée en 2019.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER l'avenant 1 à la convention de partenariat pour le programme d'investissement du premier plan quinquennal mené par le Département de Vaucluse en matière de communications électroniques très haut débit,

APPROUVER l'engagement financier de la Communauté de Communes à 17,2% du montant total du plan quinquennal, soit 735 780€ pour 5 458 prises et 134.81€ par prise,

APPROUVER les termes de la lettre d'intention de cofinancement pour le programme d'investissement du premier plan quinquennal,

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 9 – Signature d'un Contrat pour l'Action et la Performance des collectivités (CAP) pour la période d'agrément 2018-2022 - Rapporteur : Patrick ADRIEN

Depuis 1992, à travers la responsabilité élargie des producteurs (REP) emballages ménagers, les entreprises participent directement à la réduction de l'impact environnemental des emballages qu'elles mettent sur le marché. En créant des éco-organismes, elles ont choisi de mutualiser leurs contributions financières pour mettre à disposition des collectivités et de leurs habitants des moyens pour collecter, trier et recycler leurs déchets d'emballages ménagers, ainsi que les papiers.

La période d'agrément des éco-organismes 2018-2022 est porteuse d'importants enjeux pour la filière des emballages ménagers :

- *Poursuivre et renforcer les démarches d'éco-conception*
- *Atteindre l'objectif national de 75 % de taux de recyclage des emballages ménagers*
- *Elargir l'extension des consignes de tri à l'ensemble du territoire national d'ici 2022*

Afin d'atteindre ces objectifs, de rationaliser la gestion de la compétence « tri de la collecte sélective » et de soutenir ses collectivités adhérentes, le Syndicat des Portes de Provence propose de signer et d'assurer le suivi du Contrat pour l'Action et la Performance avec un éco-organisme agréé pour les emballages ménagers et les papiers.

Pour ce faire, le Syndicat des Portes de Provence s'engage à :

- *Recruter un technicien collecte sélective en charge du suivi des caractérisations, des rachats matières auprès des repreneurs, du lien avec les centres de tri, de la réalisation des déclarations auprès de l'éco-organisme et de la conduite de projets relatifs au recyclage ;*
- *Assurer une gestion financière transparente et simplifiée avec une garantie de recettes à minima égales à celles qu'auraient perçues les structures adhérentes si elles avaient géré ledit contrat en direct ;*

- *Garantir une gestion individualisée par collectivité ;*
- *Augmenter les performances de tri en partenariat avec les collectivités disposant de la compétence collecte des déchets ménagers ;*
- *Mettre en œuvre un véritable partenariat entre le syndicat, les structures adhérentes et l'éco-organisme.*

M. CHAMBONNET souligne la nécessité d'organiser un débat sur le SYPP. Il explique qu'il est élu depuis 1995, et qu'aucune proposition constructive n'a été faite par le syndicat concernant la réalisation d'une unité de traitement. Il n'y a que des centres d'enfouissements sur le territoire et « une belle plaquette de papier glacé qui coûte une fortune ». Il dit ne plus croire au SYPP. Il cite le SYTRAD à Porte-lès-Valence qui a eu certes, des débuts difficiles, mais qui fonctionne bien.

Le Président explique que ce contrat est un bon projet, et prend note du souhait de M. CHAMBONNET quant à une discussion ouverte. Il invite Mrs ORTIZ et DOUTRES, représentants au SYPP à s'associer à cette discussion.

Mme SOUPRE se questionne sur la nature des obligations associées à ce contrat et notamment si la CCEPPG sera liée au SYPP jusqu'en 2022.

Le Président explique que pour l'heure, la Communauté de Communes est déjà liée au SYPP et ce, pour une durée indéterminée.

M. PERTEK demande à voir le contrat avant de signer car cela reste flou selon lui.

M. ORTIZ délégué au SYPP, informe l'Assemblée qu'un contrat éco-emballages est déjà mis en place, mais que celui présenté aujourd'hui est plus favorable.

M. BICHON ajoute que la CCEPPG est invitée à autoriser la signature du contrat par le SYPP. Elle ne s'engage pas en son nom.

M. PERTEK souhaite des compléments d'informations : sur les revenus, la clé de répartition... Il estime que l'on ne peut autoriser une délégation de signature sans connaître les termes du contrat.

M. ORTIZ se demande pourquoi M. PERTEK ne comprend pas le dossier alors qu'il a été Vice-Président en charge de l'Environnement pendant un an et demi.

Ce à quoi l'ancien Vice-Président de la compétence Environnement répond qu'il n'a pas été saisi du dossier.

Le Président invite les conseillers à passer au vote.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le Syndicat des Portes de Provence à signer le Contrat pour l'Action et la Performance des collectivités pour la durée 2018-2022 avec un éco-organisme agréé de la filière des déchets d'emballages ménagers et des papiers ;

AUTORISER le Syndicat des Portes de Provence à signer tout document en lien avec le Contrat pour l'Action et la Performance des collectivités ;

AUTORISER le Syndicat des Portes de Provence à signer les contrats de reprise des matériaux ainsi que tout document afférent.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 1

M. DURIEUX quitte la séance et donne son pouvoir à M. ADRIEN, Président.

POINT 10 – Délibération n°2017-62 « opération Faciliter l'accès des usagers au tri des déchets - Demandes de subventions » - Correction d'une erreur de plume. - Rapporteur : Patrick ADRIEN

Par délibération n°2017-62 en date du 08 juin 2017, le conseil communautaire a autorisé la réalisation d'investissements destinés à faciliter l'accès des usagers au tri des déchets pour un montant prévisionnel de 77 413,06 euros HT.

Il s'avère qu'une erreur de frappe s'est glissée dans cette délibération, concernant les cofinancements mobilisables, erreur qu'il convient de corriger.

Rédaction initiale :

Coût prévisionnel estimatif des aménagements : 77 413.06 euros HT.
Demande de subvention au titre du FSIL : 54 189.14 euros HT (70%)

<u>Dépense HT</u>	<u>77 413.06 euros</u>
Etat (FSIL) – 70%	54 189.14 euros
ADEME - 5%	5 870.65 euros
ADELPHE – 5%	5 870.65 euros
Autofinancement – 20%	11 482.62 euros

Correction :

Coût prévisionnel estimatif des aménagements : 77 413.06 euros HT.
Demande de subvention au titre du FSIL : 54 189.14 euros HT (70%)

<u>Dépense HT</u>	<u>77 413.06 euros</u>
Etat (FSIL) – 70%	54 189.14 euros
ADEME - 5%	3 870.65 euros
ADELPHE – 5%	3 870.65 euros
Autofinancement – 20%	15 482.62 euros

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER la modification de la délibération n°2017-62 relative à l'« opération Faciliter l'accès des usagers au tri des déchets - Demandes de subventions ».

SOLLICITER la participation financière de l'ADEME et d'ADELPHE à hauteur respective de 3.870,65 euros, représentant 5% du montant global estimatif HT de l'opération.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 11 – Convention de groupement de commande – voirie – Avenant n°2 - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Par délibération en date du 29 septembre 2017, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la signature de la convention de groupement de commande voirie ainsi que de son avenant n°1.

En effet, afin d'assurer une gestion optimale des travaux de voirie sur le territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan, la commission mutualisation a proposé d'établir une convention de groupement de commande entre les communes qui le souhaitent. Une convention a donc été établie, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande relatif à un marché de travaux de voirie.

La commune de Valréas est désignée comme Coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un (ou plusieurs) titulaire(s) de l'accord cadre à bons de commande, dans les règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Il est rappelé qu'à la suite de l'établissement de ladite convention, un avenant n°1 a été réalisé en vue d'intégrer la commune de Roussas au groupement de commande.

Aujourd'hui, la commune de Valaurie a décidé de ne pas adhérer à la convention. Il est donc nécessaire de rédiger un avenant n°2.

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER l'avenant n°2 actant la sortie de la commune de Valaurie de la convention de groupement de commande
AUTORISER le Président à signer le document.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 12 – Compétence fourrière animale intercommunale - Modification de la délibération relative au retrait du SICEC – Proposition de réduction du périmètre d'adhésion - Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT

Par délibération n°2017-69 du 08 juin 2017, le conseil communautaire de la CCEPPG a voté, à l'unanimité, le retrait du SICEC pour le périmètre des Communes de Colonzelle, Grignan, Montségur sur Lauzon et Taulignan.

L'objectif est de rationaliser le fonctionnement de ce service, qui ne donne pas entière satisfaction, la configuration du territoire communautaire permettant d'envisager la mise en place d'un service répondant à une logique de proximité, plus en adéquation avec les attentes des Communes.

La procédure de retrait, fixée par l'article L. 5211-19 du CGCT, se caractérise comme une procédure longue, nécessitant la saisie de l'ensemble des conseils municipaux des collectivités adhérentes à ce syndicat.

Au vu de l'inertie du SICEC, qui semble ne pas reconnaître la représentation substitution, une réflexion a été menée, en partenariat avec les services préfectoraux, pour mettre en œuvre une procédure moins lourde.

Il s'avère que la volonté de la Communauté de Communes de modifier et d'améliorer l'organisation du service sur une partie de son territoire, ne doit pas obligatoirement être assimilée à un retrait du syndicat, la Communauté restant adhérente au SICEC en représentation substitution des Communes de Chantemerle-lès-Grignan, Montjoyer, Réauville, Roussas et Valaurie.

Plus précisément, l'évolution envisagée ne modifie pas le nombre de membres du Syndicat mais uniquement le périmètre de l'un d'eux.

Concernant la procédure à mettre en œuvre, il convient que soient constatés par délibérations concordantes de la Communauté et du Syndicat, d'une part, la modification du périmètre d'adhésion de la CCEPPG et, d'autre part, le maintien de cette dernière au sein des adhérents du syndicat mais sur la base d'un périmètre réduit.

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER une réduction du périmètre d'adhésion de la CCEPPG au SICEC concernant le territoire des Communes de de Colonzelle, Grignan, Montségur sur Lauzon et Taulignan, cette délibération étant appelée à remplacer et annuler la délibération n°2017-69 du 08 juin 2017.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

[Dans le même temps, les Communes concernées sont invitées à confirmer leur volonté auprès du SICEC.]

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 13 – Compétence Enfance et Jeunesse - Bâtiment pour l'accueil de loisirs intercommunal « la Boîte à Malices » Positionnement - Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT

Lors des derniers conseils communautaires, a régulièrement été abordée la question du devenir du projet de création d'un bâtiment pour l'accueil de loisirs intercommunal « la Boîte à Malices ».

Pour mémoire, ce projet avait été initié par la CCPG sur la Commune de Réauville, abandonné au vu de la complexité de sa mise en œuvre liée à la nature du site d'implantation et remis à l'étude dans le cadre d'une localisation à proximité du groupe scolaire de Valrousse, sur un terrain mis à disposition par la Commune. A ce titre, le lancement d'une consultation portant sur une mission relative aux conditions de faisabilité, technique et financière, de cette opération avait été autorisé par délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2015.

Depuis les derniers débats du conseil communautaire sur cette question, une enquête a été lancée auprès des usagers par la Communauté et une analyse des besoins a été faite par les services de la CAF de la Drôme.

Il apparait que la priorité doit être donnée, sur la partie drômoise du territoire communautaire, à la création de places en accueil petite enfance (tranche d'âge 0-6 ans), un service existant et répondant aux besoins et attentes des usagers pour ce qui concerne l'accueil de loisirs (tarifs, conditions d'accès, périodes d'ouverture) sur les sites scolaires du territoire.

En effet, dans le cadre du schéma départemental des services aux familles, la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme a redéfini de nouvelles zones prioritaires « petite enfance ». A ce titre, elle a considéré que la partie drômoise du territoire communautaire présente un besoin en termes de mode accueil « petite enfance ».

Cette évaluation a été faite à partir des indicateurs ci-dessous :

- Taux d'offre petite enfance (nb de places proposées/nb d'enfants 0-2)
- Evolution démographique
- Quotient familial moyen des familles avec enfants de 0-2 ans
- Taux de communes rurales
- Taux de chômage
- Présence d'un territoire prioritaire politique de la ville

Il est rappelé qu'une mission a été confiée au CAUE portant sur l'étude en termes comparatifs différentes hypothèses de création sur une autre commune d'une structure d'accueil intégrant un espace petite enfance (de type micro-crèche ou Maison d'Assistants Maternels) et/ou un espace accueil de loisirs. L'étude étant en cours, la Communauté disposera des premiers éléments d'analyse d'ici janvier 2018.

Mme ROBERT souhaite faire part de son opinion quant à ce point : (Note de Mme ROBERT)

« Lors du conseil communautaire du 8 juin 2017 ce point a été reporté pour diverses raisons et surtout pour donner la possibilité aux conseillers communautaires de prendre connaissance du projet présenté sur l'école Valrousse, dossier qui n'a jamais été discuté pas même en commission.

Contrairement à ce que vous affirmez, l'enquête auprès des usagers qui a été effectuée fait apparaître des besoins sur cette partie du territoire.

Je rappelle que le projet présenté sur l'école Valrousse est un projet global accueil de loisirs + crèche, projet basé principalement sur la mutualisation des structures.

Vous nous précisez dans votre synthèse que l'école de Montségur sur Lauzon répond intégralement aux besoins et attentes des usagers, ce qui est sûrement vrai pour la partie du territoire concernée. Mais cette auto satisfaction ne concerne qu'une partie du territoire.

La moitié de la communauté de communes, partie drômoise à l'Ouest du territoire, ne comporte aucune structure d'accueil de loisirs quand l'autre partie en compte six.

Il s'agit là d'une inégalité flagrante de service pour les usagers et les élus qui disent se battre pour la ruralité devraient en être conscients.

On nous parle beaucoup de défense de la ruralité mais la pratique nous démontre constamment l'abandon des petites communes.

D'autre part la solution actuellement retenue de tourner sur différentes communes n'est pas une solution pérenne car les écoles concernées auront, forcément à un moment donné, la nécessité d'effectuer des travaux.

D'autre part vous évoquez la situation financière de la communauté de communes qui ne permet pas une telle réalisation mais Madame Testud Robert nous a informés en commission que le projet de réalisation de crèche à Valréas était quand même de l'ordre de 2 millions d'euros.

En outre, en commission il nous avait été précisé que la crèche de Valréas n'était plus aux normes, or dans la convention CAUE que vous m'avez transmise, il est précisé que l'actuelle crèche de Valréas est logée dans des locaux ne permettant pas d'extension et non pas de mise en conformité...

Vous nous demandez dans le document préalable à notre réunion d'aujourd'hui de voter l'abandon du projet, et par la même d'abandonner la mission confiée au CAUE que vous nous avez fait voter lors du dernier conseil communautaire et qui « porte sur une autre opération située dans une autre commune ».

Pour ma part j'ai beaucoup de mal à suivre votre raisonnement, comment peut-on voter une décision le 29 septembre date du dernier conseil communautaire pour l'annuler ce jour 16 novembre.

Par contre, je constate que ce que vous nous proposez aujourd'hui est de voter l'abandon du projet de centre de loisirs mais de maintenir la mission CAUE pour la création d'un espace accueil de loisirs. Il me semble que tout cela manque de cohérence.

Concernant la subvention du Conseil Départemental de 25 %, tous ces attermoissements font qu'elle est perdue, sachant que la prochaine subvention si elle est obtenue ne sera que de 20 % . »

M. CHAMBONNET en s'adressant à Mme TESTUD ROBERT demande à quoi servent les commissions si les engagements ne sont pas respectés. Il ajoute que l'ensemble des conseillers communautaires n'a jamais eu accès au projet global mutualisé avec l'école et intégrant la micro-crèche. Il demande donc le retrait de la délibération.

M. GROSSET approuve les déclarations de M. CHAMBONNET.

Mme TESTUD ROBERT rappelle que cette question est abordée depuis des mois, et qu'au jour d'aujourd'hui la priorité, pour répondre aux besoins des familles, doit être donnée à la création d'une crèche. Elle souligne en outre, que ce dossier n'a pas avancé depuis la fusion, et que l'équipe précédente « n'a pas bougé », du fait du désengagement de la CAF. Cette dernière, qui est le principal financeur, estime aujourd'hui qu'il y a un besoin en matière de petite enfance, alors que l'accueil des loisirs fonctionne avec toutes les écoles qui peuvent l'accueillir. Elle rappelle enfin qu'elle a déjà évoqué cette question avec Mme ROBERT, et qu'elle l'a sollicitée sur le maintien de la mise à disposition du terrain en cas de réorientation du projet. Compte tenu de la réponse

faite, à savoir la consultation du conseil municipal, une fois que le conseil communautaire se sera prononcé, il a été décidé de soumettre cette question en Conseil Communautaire.

Mme ROBERT estime que lors des commissions, ils ne sont pas entendus, ni compris et souligne que plusieurs personnes ont le même sentiment. Elle appelle à de la cohérence, et à ne pas se réfugier derrière la position de la CAF: Comment préconiser l'abandon du projet en Novembre 2017, alors que les résultats de l'étude sont attendus pour début de l'année 2018 ?

Mme HILAIRE souligne que, pour les enfants qui ont plus de 6 ans, il n'y a pas de centre de loisirs sur la partie Ouest du territoire. « C'est facile à comprendre ». Elle pense que la commission ferme les yeux sur le projet, pour ne pas avouer qu'il est trop onéreux. Elle comprend la position de Mme ROBERT.

Pour répondre à M. BLANC, Mme TESTUD ROBERT indique qu'il y'a un agrément sur 80 places, et qu'aujourd'hui environ 50 sont occupés. La CAF juge donc que l'offre est suffisante. De plus, selon elle, rien n'empêche d'utiliser les locaux scolaires, notamment sur Roussas.

Mme ROBERT répond que ce n'est pas une solution pérenne avec les travaux à prévoir pendant les vacances dans les écoles. Elle ajoute que les parents des enfants de Réauville, Roussas et Valaurie qui travaillent sur Pierrelatte ou Montélimar sont trop loin de Montségur-sur-Lauzon.

M. ROUQUETTE précise qu'à Montségur-sur-lauzon, les travaux se font au fil de l'année en intervenant dans les classes par alternance.

M. CHAMBONNET ajoute qu'il y a un réel problème de démocratie, puisque qu'il est demandé de voter sur l'abandon du projet sans débat préalable. Il demande une nouvelle fois le retrait de cette délibération.

Ce à quoi répond négativement Le Président, en expliquant que le projet est discuté depuis 2015, qu'un travail a été fait et des arguments solides amenés par la Vice-Présidente, il n'ira donc pas à l'encontre de cette dernière.

M. ORTIZ déclare souhaiter pour sa part un projet global ALSH/Petite Enfance.

M. ROUSTAN appelle à garder le dialogue et demande au Président de confier l'analyse de ce projet à quelques conseillers communautaires référents, qui pourront ainsi faire des propositions.

Le Président informe qu'il n'a jamais refusé le dialogue.

M. CHAMBONNET manifeste son mécontentement et quitte la séance suivi de M. REGNIER, M. ORTIZ, Mme BERAUD, Mme LASCOMBES, M. GROSSET, M. DANIEL, M. RIXTE, M. DOUTRES, M. BOISSOUT.

Mme HILAIRE prend la parole et déclare comprendre la position de ses collègues de l'Ouest du territoire. En effet ces derniers n'ont pas d'offres de garde. Elle répète comme elle l'a déjà déclaré en commission, que la Présidente de la commission et les élus concernés par ce projet, ne se comprennent pas. Si la vraie raison est le prix du projet, que les membres du bureau le disent, cela éviterait bien des débats.

Le Président répond que si le besoin existait, l'investissement se justifierait.

Mme HILAIRE aurait souhaité que l'abandon du projet soit discuté et voté en commission. Elle trouve ceci inadmissible. L'abandon n'a jamais été ouvertement annoncé. Elle accuse Mme TESTUD ROBERT d'agir en « despote » : « Si le projet concernait Valréas il serait mené ».

Départ de M. ROUSTAN

Mme TESTUD ROBERT rappelle qu'il n'appartient pas aux commissions de voter puisqu'il s'agit une prérogative du Conseil Communautaire. Lors de la dernière commission, à laquelle Mme HILAIRE n'avait pu assister, l'abandon du projet a été exposé. Elle considère que les études ont été menées et le sujet a été abordé à maintes reprises, tant en commission qu'au Conseil Communautaire. Elle conclut qu'aujourd'hui il faut prendre une décision. L'abandon du projet ALSH est proposé pour une réorientation vers un projet petite enfance.

Mme ROBERT souhaite que chaque membre de la commission ait le projet en main pour discuter. Elle souligne en outre, que les transports mis en place ne répondent pas aux besoins des parents, qui ne peuvent être présents à l'heure d'arrivée du bus. Pour elle, la seule solution pérenne est la construction de ce bâtiment sur sa commune.

Mme TESTUD ROBERT rappelle que l'étude CAUE sera menée à son terme et que l'abandon concerne uniquement le projet d'ALSH. Le projet Petite Enfance est maintenu.

Le Président estime que si les besoins sont réels et précis, un projet se concrétise. Si le besoin n'est pas avéré, on ne mène pas le projet. Il propose de passer au vote.

Mme ROBERT quitte la séance.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER l'abandon du projet de construction de bâtiment pour l'accueil de loisirs intercommunal « la Boîte à Malices »

DECLARER la procédure autorisée par délibération du 27 novembre 2015 sans suite.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 21

Voix Contres : 3

Abstentions : 6

POINT 14 – Avenant n°1 au contrat de travail à durée indéterminée initial de la Directrice de la crèche communautaire « Le Bac à Sable » - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Il est rappelé que par délibération du 21 février 2014, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence action sociale, notamment sur le volet « Enfance-Jeunesse », à effet du 1^{er} janvier 2015.

Dès lors, le personnel de la crèche communale « Le Bac à Sable » de Visan a été transféré à la Communauté de Communes.

Le contrat de travail à durée indéterminée initial, établi le 23 décembre 2011, de la Directrice a été repris dans les mêmes conditions que celles appliquées par la commune de Visan, à savoir : grade d'Edicateur de Jeunes Enfants au 3^{ème} échelon, ne prenant pas en compte l'évolution légale des indices de référence.

Au vu de l'ancienneté dans la fonction publique territoriale de la Directrice et de sa manière de servir, donnant entière satisfaction, il est proposé de prendre un avenant au CDI initial de l'intéressée pour réévaluer ses indices de rémunération liées à l'échelon de rémunération n°3 du grade Edicateur Jeunes Enfants, à compter du 1^{er} décembre 2017, comme suit :

Indice brut 404 - indice majoré 365, soit un montant brut de 1 710,40 €.

Mme VERJAT souhaiterait savoir à quoi correspond l'indice brut 404 – indice majoré 365. Il lui est précisé que ça correspond à une augmentation moyenne de 100 € par mois. Elle demande si il y'a un effet rétroactif.

M. ARRIGONI répond par la négative en ajoutant que les décisions du conseil ne peuvent en aucun cas être rétroactives.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER l'avenant n°1 au CDI initial du 23/12/2011 de la Directrice de la crèche communautaire « Le Bac à Sable », qui prévoit une rémunération indiciaire basée sur le grade d'Edicateur de Jeunes Enfants, 3^{ème} échelon, indice brut 404 - indice majoré 365, avec effet au 01/12/2017.

AUTORISER le Président à signer ledit avenant n°1 au CDI initial du 23/12/2017 de la Directrice de la crèche communautaire « Le Bac à Sable ».

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 15 – Information sur la prolongation du dispositif de titularisation des contractuels. - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

L'article 41-I de loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge de 2 ans la durée d'application du dispositif de titularisation prévu dans l'article 13 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, soit jusqu'au 12 mars 2018.

Les collectivités ont l'obligation de recenser les agents susceptibles d'accéder à un emploi de titulaire et présenter au comité technique un dossier comprenant :

- *Un bilan du plan de résorption de l'emploi précaire*
- *Un rapport sur la titularisation des agents non titulaires remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation*
- *Un programme pluriannuel d'accès à emploi titulaire*

Un agent contractuel en CDI, au grade d'Edicateur de Jeunes Enfants, peut bénéficier de ce dispositif.

Conformément à son obligation légale, la Communauté de Communes a donc saisi le comité technique du centre de gestion de Vaucluse sur cette question.

POINT 16 – Modification du temps de travail de deux emplois à temps non-complet de la crèche communautaire « le Bac à Sable » - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

La crèche communautaire « le Bac à Sable » rencontrant des difficultés avec les missions relatives à la gestion des repas et à l'entretien des locaux, une première réorganisation a été mise en œuvre en février 2017, se détaillant comme suit :

- *Réorganisation du service concernant la confection et la livraison des repas par un prestataire (Maison de Retraite de Tulette).*
- *Recrutement d'un agent contractuel pour le service des repas et l'entretien des locaux, sur un emploi à temps non-complet de 25 h, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 (temps restauration) et de 18h00 à 20h30 (temps entretien des locaux).*

Les horaires coupés et tardifs se présentant comme un réel obstacle à un recrutement pérenne sur ce poste, une nouvelle organisation est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Concernant les repas (réception, service...) : nouvelle répartition des tâches pour deux agents dont l'un est déjà en poste sur un emploi permanent de temps non-complet d'adjoint d'animation à 30h et l'autre est en poste en contrat aidé (CUI CAE) en qualité d'animatrice à temps non-complet à 20h jusqu'au 02/01/2018.
- Concernant l'entretien des locaux : recours à un prestataire extérieur compte-tenu des horaires de travail.

Pour cela, il convient de délibérer pour modifier, à compter du 1^{er} janvier 2018, le temps de travail de deux emplois permanents à temps non-complet existants, à savoir :

- Un emploi de permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet (occupé) : de 30h00 à 32h30.
- Un emploi de permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet (vacant suite à un changement de grade) : de 32h00 à 35h00.

Pour ce poste vacant, une déclaration de création d'emploi sera faite sur Emploi Territorial.

Par ailleurs, il est précisé que le Comité Technique n'a pas à être saisi, ces modifications ne dépassant pas 10% des temps de travail initiaux.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la modification du temps de travail de deux emplois à temps non-complet existants de la crèche communautaire « Le Bac à Sable », comme suit, à compter du 01/01/2018 :

- 1^{ère} modification : un emploi de permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet qui passe de 30h00 à 32h30.
- 2^{ème} modification : un emploi de permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet qui passe de 32h00 à 35h00.

AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 17 – Désignation d'un représentant à la CLE (commission locale de l'eau) du SAGE - Rapporteur : Patrick ADRIEN

Par délibération n°2014-196 du 17 juin 2014, le conseil communautaire a procédé à la désignation de son représentant à la CLE (commission locale de l'eau) du SAGE.

Cette commission créée par le préfet, est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

La commission locale de l'eau (CLE) comprend : des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE, qui désignent en leur sein le président de la commission ; des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du schéma ; des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

Compte-tenu du renouvellement partiel de l'Assemblée, le conseil communautaire est invité à désigner un représentant en remplacement de Monsieur Sylvain GUILLEMAT.

Il convient que les personnes souhaitant intégrer cette commission aient fait acte de candidature avant la date du Conseil.

A candidaté :

- Monsieur Pascal ROUQUETTE

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la désignation du représentant de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau du SAGE dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER M. Pascal ROUQUETTE à la CLE du SAGE.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 26

Voix Contres : 0

Abstentions : 4

POINT 18 – Désignation d'un délégué titulaire au Conseil d'Administration du Pays Une Autre Provence -

Rapporteur : Patrick ADRIEN

Par délibération n°2017-58 du 08 juin 2017, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses délégués auprès des instances du Pays Une Autre Provence et, notamment, auprès du conseil d'administration de cette structure.

Compte-tenu du renouvellement partiel de l'Assemblée, le conseil communautaire est invité à désigner un délégué titulaire en remplacement de Monsieur Sylvain GUILLEMAT.

Il convient que les personnes souhaitant représenter la Communauté aient fait acte de candidature avant la date du Conseil.

A candidaté :

- Monsieur Pascal ROUQUETTE

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la désignation d'un délégué communautaire au Conseil d'Administration du Pays Une Autre Provence dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER au Conseil d'Administration du Pays Une Autre Provence :

En tant que titulaire : M. Pascal ROUQUETTE

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 26

Voix Contres : 0

Abstentions : 4

Le Président s'adresse à M. PERTEK pour l'informer que sa demande écrite est arrivée hors délai et sera traitée au prochain conseil communautaire.

M. PERTEK rétorque que cette demande écrite avait été envoyée une première fois avant le conseil du 29 Septembre 2017 et ne pouvait de ce fait être hors délai.

Le Président lui répète qu'elle sera traitée au prochain conseil communautaire, la demande initiale ayant été retirée.

Le Président lève la séance à 21h45.